

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) porte à la connaissance du public qu'il a visé en date du 29 décembre 2009 un avenant à la note d'information relative à l'émission de l'emprunt obligataire de SAMIR d'un montant de 800 millions de dirhams.

Cet avenant abroge et remplace les dispositions relatives à la description du taux d'intérêt facial mentionnées dans la note d'information relative audit emprunt visée par le CDVM le 18 décembre 2008 sous la référence VI/EM/053/2008.

Outre sa publication dans un journal d'annonces légales, l'avenant à la note d'information visé par le CDVM est remis ou adressé sans frais à tout personne qui en fait la demande. Il est, en outre, tenu à la disposition du public au siège de SAMIR et à la Bourse de Casablanca.

Par ailleurs, il sera disponible sur le site du CDVM:

[www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)

**CONTACT CDVM :**

Tél. : 05 37 68 89 22

E-mail : [operations\\_financieres@cdvm.gov.ma](mailto:operations_financieres@cdvm.gov.ma)

CP/EM/44/2009

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières